



CC DRAGA – LARNAS – Assainissement

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES.....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	10
LE CONTRAT	11
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	12
LE PATRIMOINE DE SERVICE	13
VOTRE PATRIMOINE.....	14
LE RESEAU.....	14
Répartition par matériau.....	14
Répartition par diamètre.....	14
LE SERVICE AUX USAGERS	15
VOS BRANCHEMENTS.....	16
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT.....	16
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	17
LE TRAITEMENT.....	18
EVOLUTION GENERALE.....	18
LES VOLUMES (EN M3).....	18
Les consommations électriques.....	19
Les boues et les sous-produits.....	19
Production de boues (en tMS).....	19
Evacuation des boues (en tMS).....	19
Les sous-produits : Graisses (en -).....	19
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	19
LA QUALITE DU TRAITEMENT	20
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	21
Nombre de bilans journaliers réalisés.....	21
Conformité des stations d'épurations.....	21
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	22
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007.....	23
Qualité des rejets.....	23
Performance de réseau.....	24
Service à l'utilisateur.....	25
LES INTERVENTIONS REALISEES	26
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	27
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	27
Les passages caméra.....	27
Les casses sur conduites et sur branchements.....	27
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	28
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	29
SUR LES STATIONS DE TRAITEMENT.....	30
SUR LES POSTES DE RELEVEMENT.....	31



SUR LE RESEAU	32
LE CARE	38
LE CARE	39
LE PATRIMOINE DE SERVICE	40
LES INSTALLATIONS	41
LE RESEAU.....	41
CONSOMMATION D'ENERGIE	45
LE SERVICE AUX USAGERS	46
LA GESTION CLIENTELE	47
LA FACTURE 120 M3	48
Au 1 janvier 2020.....	48
Au 1 janvier 2019.....	49
LA QUALITE DU TRAITEMENT	50
A. INFORMATIONS GENERALES - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	51
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	51
A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	51
B. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE	51
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	52
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	52
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	52
C.1.2. Volume sortant du système de traitement	52
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	53
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	55
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	55
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	57
C.2.3. La pollution déversée en tête de station	58
C.2.4. La pollution sortante du système de traitement	59
C.2.5. Le calcul des rendements	61
C.2.6. Le suivi bactériologique	61
C.2.7. Le suivi du milieu récepteur.....	61
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	62
C.3.1. Les boues	62
C.3.2. Les autres sous-produits.....	63
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	63
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	63
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	63
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	63
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	64
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	64
C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement	64
C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet	64
C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	65
Paramètres physicochimiques	65
C.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	67
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	67
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	68
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	69
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	73



LES INTERVENTIONS REALISEES	75
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	76
Les opérations d'hydrocurage du réseau	76
Les casses sur conduites	76
Les casses sur branchements.....	76
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	78
Les interventions de maintenance 2ème niveau	78
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	78
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage	78
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	79
LE GLOSSAIRE	81
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	84



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Déléataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Déléataire est composé de 2 parties :

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Fabrice HAZARD

Le Directeur Délégué



Etabli par le CPO : le 04/06/2020

Approuvé par la Direction Régionale CENTRE VALLEE DU RHONE : le 04/06/2020



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*



LES CHIFFRES CLES



143 152 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

116 branchements raccordés



6,482 kmL de réseau dont :

- **6,482** kmL de réseau Eaux usées

1 190 ml hydrocurés avec le camion



1 intervention de débouchage



2 Poste(s) de relèvement

3 station(s) d'épuration



3 500 eq/hab.

Boues évacuées : **20,268 tMS**



100% des bilans réalisés sont conformes.

48 551 m³ épurés





COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	67 907	143 152	110,8%
Volumes épurés (m³)	50 272	48 551	-3,42%
Nombre de branchement raccordés	124	116	-6,45%
Linéaire de réseau total (kmL)	6,174	6,482	4,99%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kmL)	6,174	6,482	4,99%
Linéaire hydrocurés avec le camion (mL)	0	1 190	-
Nombre d'interventions de débouchage	0	1	-
Quantité de boues évacuées	14,79 tMS	20,268 tMS	37,04%
Taux de conformités des bilans réalisés	100%	100%	0%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Séisme du 11 Novembre sans conséquence visible sur les installations.
- Déplacement du TP depuis le lit du ruisseau vers l'accotement du PR et mise en place d'un clapet anti retour sur le PR du village.



- Nivelage du terrain autour de PR des Riccord vers bassin d'infiltration pour éviter par temps de pluie l'inondation de celui-ci et l'entrée d'eaux parasites dans le réseau.
- Suite à une panne sur la pompe de polymère, la déshydratation des boues a été stoppée au cours de l'été 2019. Afin d'éviter l'accumulation de boues dans la station et une qualité d'eau dégradée, l'exploitant a installé une centrifugeuse mobile afin d'évacuer les boues excès. Ces dernières ont été évacuées en centre de compostage au mois d'Août. Une campagne d'épandage agricole a été également réalisée au mois de Septembre.
- Un diagnostic sur le domaine privé d'Imbours a été réalisé par NALDEO.
- En période estivale, nous notons une arrivée très importante de déchets en entrée de station. Ces déchets colmatent les pompes et occasionnent des interventions d'urgence pour remettre en service le pompage. Cette problématique peut se résoudre par la mise en place d'un dégrilleur automatique. Ces travaux sont prévus en 2020.
- L'état de la porte du local traitement entraînait un risque pour le personnel. Cette porte a été renouvelée en 2019.



- Reprofilage abords PR Riccords à LARNAS Octobre 2019 :





LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

- Une modification du point de prélèvement entrée a été réalisée en 2019. En effet, un doute subsiste sur la représentativité de l'effluent prélevé en entrée de la station. Depuis cette année le prélèvement se fait au refoulement des pompes de relevage. Malgré ce changement de fortes concentrations ont été enregistrées au cours de l'été 2019. Notons toutefois que ces pointes sont peut-être un peu moins élevées que celles des années précédentes.



- L'état de la porte du local traitement entraînait un risque pour le personnel. Cette porte a été renouvelée en 2019.



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CC DRAGA est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public.
Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2013, arrivera à échéance le 30 juin 2021.



3.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

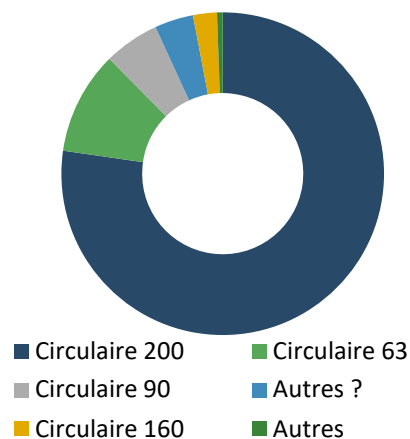
*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	3
Capacité épuratoire (eq Hab)	3 500
Poste(s) de relevage	2
Linéaire de conduites (Kml)	6,482



Répartition par diamètre

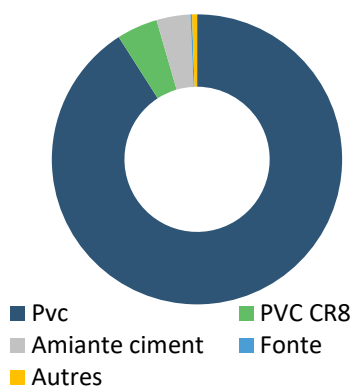


LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2019, le linéaire de canalisations est de 6,482 km.

Répartition par matériau



Matériau	Valeur (%)
Pvc	90,92
PVC CR8	4,57
Amiante ciment	3,79
Fonte	0,18
Autres	0,55

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	77,27
Circulaire 63	10,35
Circulaire 90	5,54
Autres ?	3,9
Circulaire 160	2,38
Autres	0,57



4.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2018	2019	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	124	116	-6,45

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2018	2019	Evolution
Total de la collectivité	67 907	143 152	111%



BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE
Un regard sur notre activité



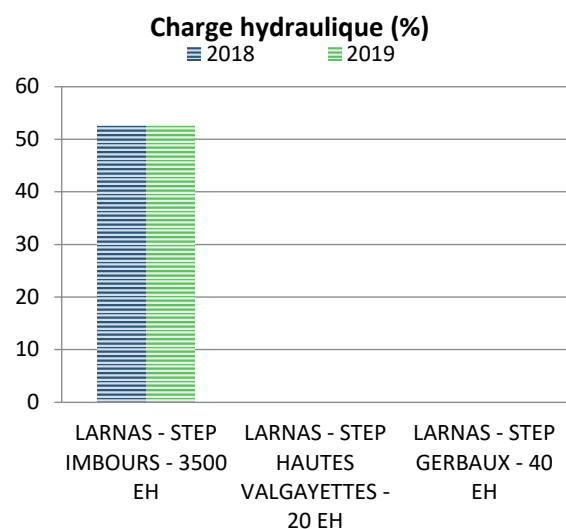
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

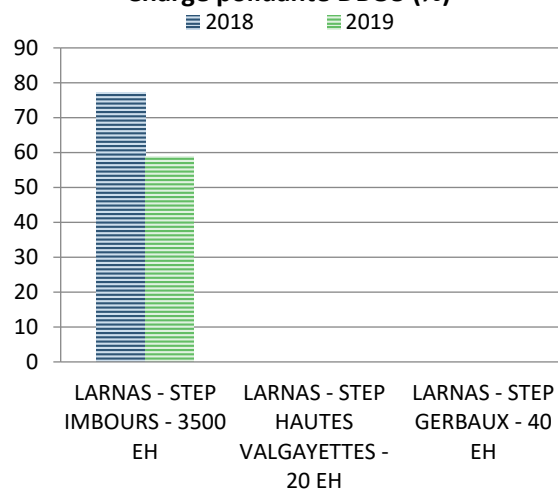
	2018	2019
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	52,62%	52,52%



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2018	2019
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	77,19%	58,8%

Charge polluante DBO5 (%)



LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2018	2019
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Entrée	54 593	50 193
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Sortie	50 272	48 551

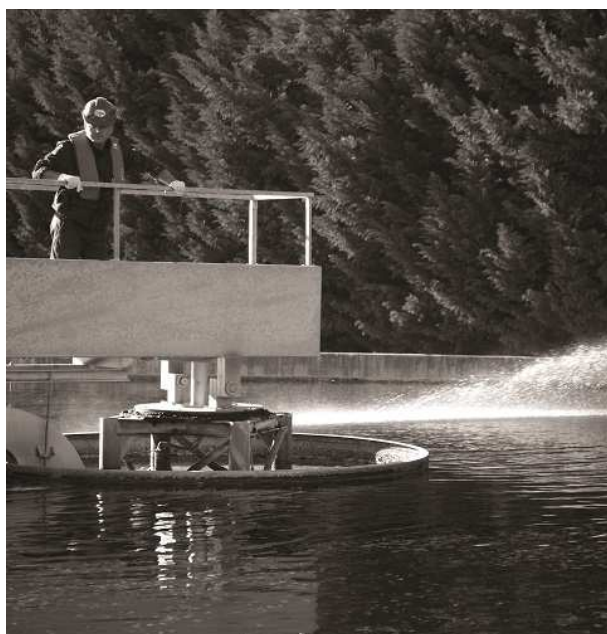


Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2018	2019
Consommation en KWh	98 370	119 831

Une augmentation du taux de boues dans le bassin d'aération au cours de l'été a engendré une sur aération par rapport à l'année 2018.



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2018	2019
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	16,5	17,934

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2018	2019
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Boues épandues	14,79	16.11
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Boues traitées évacuées vers compost	-	4,161

Les sous-produits : Graisses (en -)

RAS

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2018	2019
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge	460	2 040
GERBAUX 40 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge		21
VALGAYETTE 20 EH	Refus dégrillage évacué vers décharge		24

En 2019, l'augmentation des déchets de 350 % sur LARNAS est justifié par le retrait de filasses par le camion dans le puits de recirculation, que nous avons évacuées.



6.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

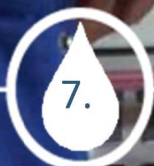
STEP	2018	2019
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	13	12



Conformité des stations d'épurations

STEP	2018	2019	Evaluation de la conformité par l'exploitant
LARNAS - STEP GERBAUX - 40 EH	-	-	-
LARNAS - STEP HAUTES VALGAYETTES - 20 EH	-	-	-
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100%	123,5	100%	20.27 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
1 avec Imbours	20.27 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
85	6,482	80	-	116	116
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	6,529
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	0	0	6,482
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

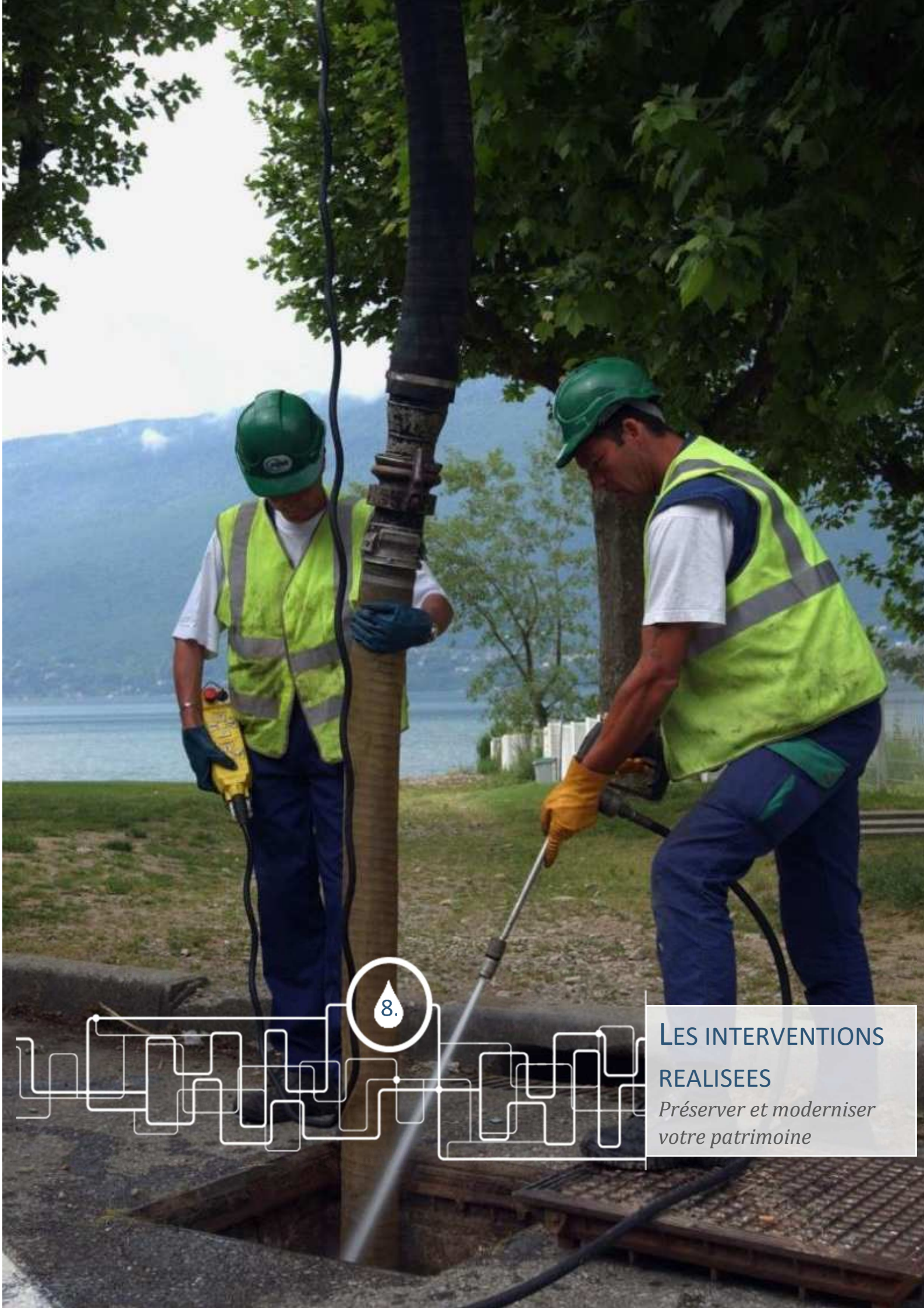


Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)
NR	2,06	1,96

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
NR	NR	NR	0	116
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	NR	143 152
	Données de consolidation	Données de consolidation



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2019
Hydrocurage préventif (ml)	1 190
Passage caméra	0
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	1
Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	0
Nettoyage postes de relevage (nombre)	4

	2018	2019
Casses sur conduites (nombre)	0	0
Casses sur branchements (nombre)	0	0

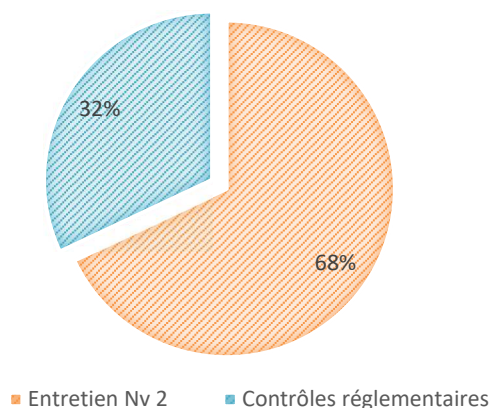




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2018	2019
Entretien niveau 2	6	17
Contrôles réglementaires	11	8



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	2	16
Préventif	4	1

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





9.

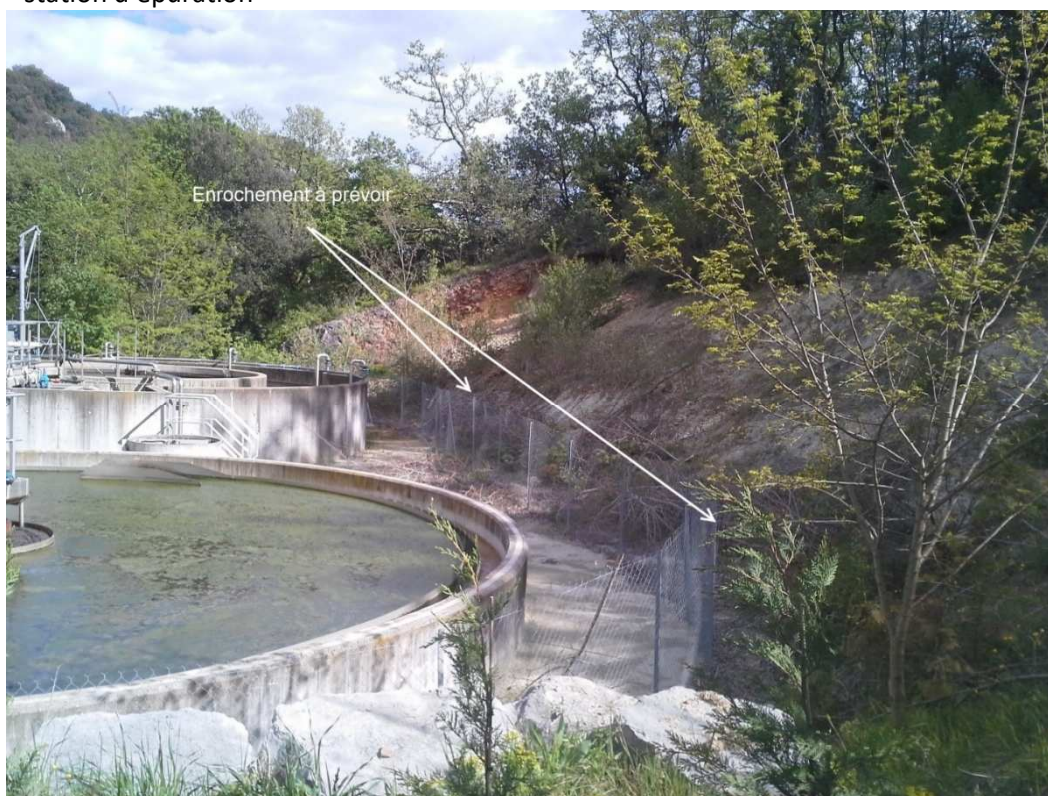
LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



SUR LES STATIONS DE TRAITEMENT

Domaine d'Imbours

- ✓ Prévoir la mise en place d'un dégrilleur grossier en amont du PR. (EN COURS)
- ✓ Prévoir la mise en place d'un éclairage pour travailler en sécurité lors d'interventions nocturnes sur le poste de relevage d'entrée de la station.
- ✓ Compte tenu des normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral de la station sur les paramètres NH_4 - NO_3 et Phosphore, il serait souhaitable de disposer d'un spectrophotomètre sur le site.
- ✓ Prévoir la continuité des enrochements afin d'éviter le glissement de terrain en bordure de la station d'épuration



GERBAUX

- ✓ Prévoir la création d'un branchement d'eau potable pour améliorer l'exploitation de la station cette intervention est très importante.



SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

✓ **Poste le Village**

Prévoir la mise en place d'un éclairage pour travailler en sécurité lors d'interventions nocturnes.

Reprendre l'étanchéité du tampon en amont du PR.

✓ **Poste du Riccord**

Lors des fortes pluies du 13 au 14 septembre 2015 le bassin où s'évacue l'exutoire du trop-plein du poste de relevage n'a pas pu absorber l'ensemble des effluents. Un abonné du lotissement Saint Agnes a eu des remontés d'égout à l'intérieur de son domicile dû à l'engorgement du réseau.

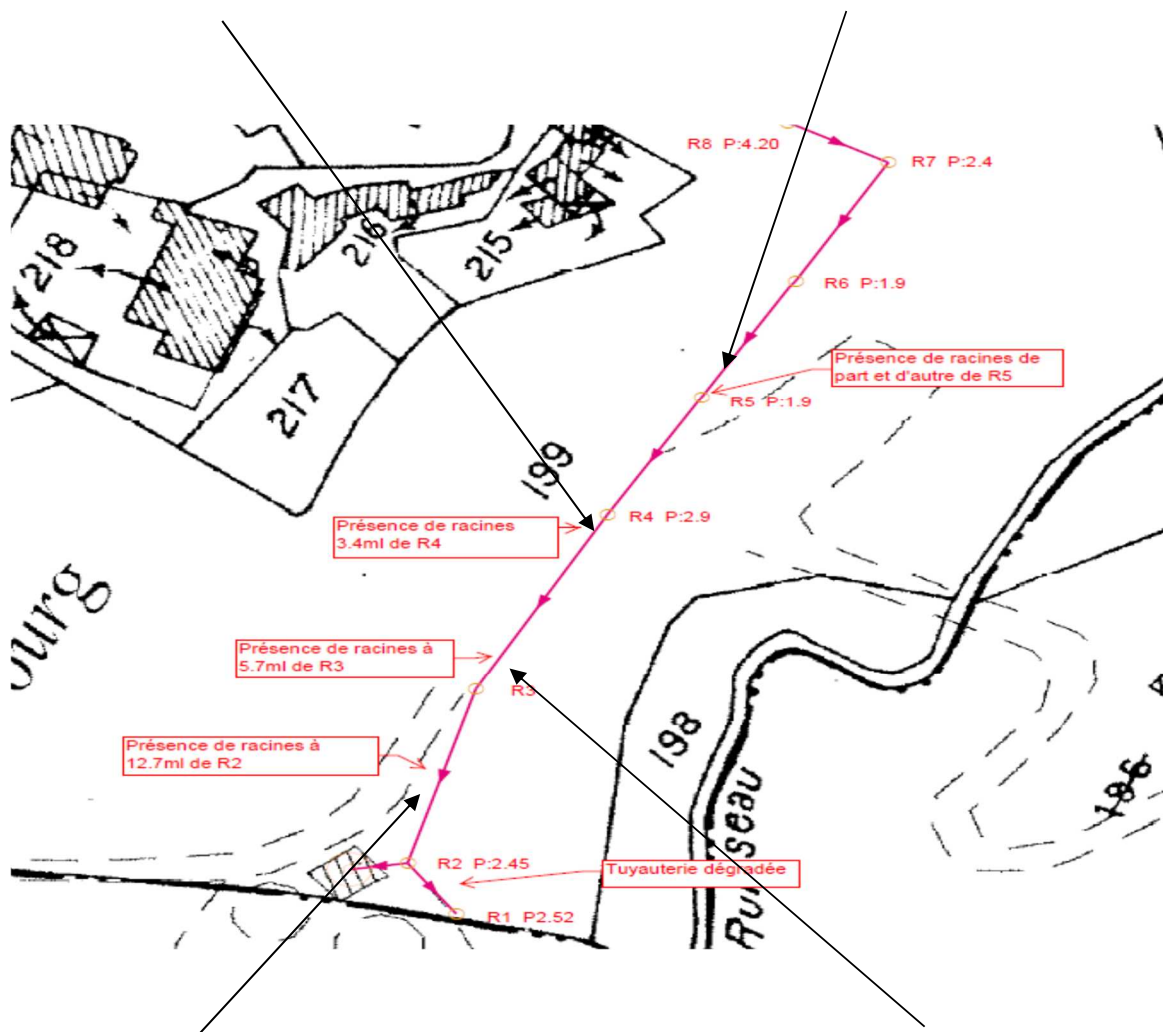
Il serait souhaitable, afin de remédier à cette gêne, soit d'améliorer l'infiltration de ce bassin, soit d'augmenter son volume.





SUR LE RESEAU

- ✓ Le réseau situé en amont de la station d'épuration sur un linéaire d'environ 220ml devra être renouvelé compte tenu de son état, présence de nombreuses racines dans la tuyauterie.





- ✓ Reprendre le scellement d'un tampon sur réseau rejet sortie de la station.





- ✓ Prévoir la mise à la cote d'un tampon fonte en pied de talus (centre d'Imbours).



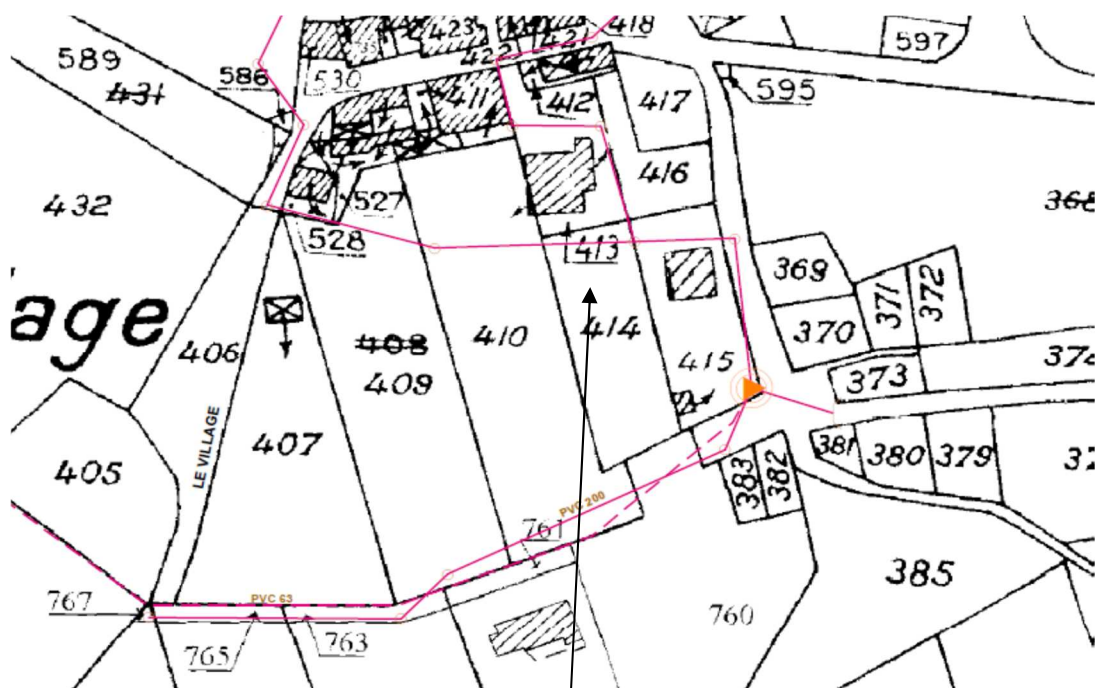


- ✓ Prévoir une protection mécanique sur la conduite (chemin d'Imbours à Larnas).





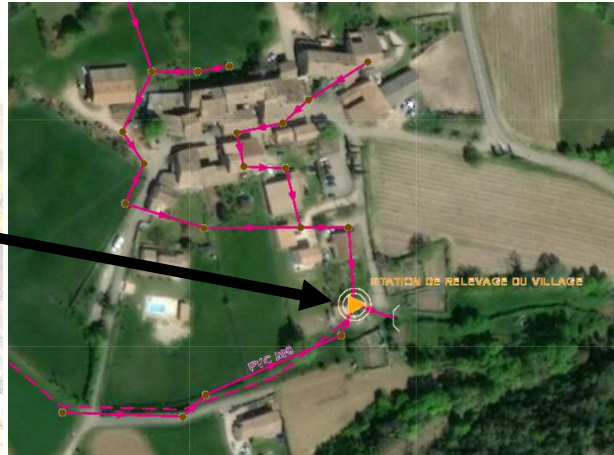
- ✓ Compte tenu de la construction d'une habitation sur la parcelle n°414, la conduite existante en PVC DN160 assurant la collecte du village se situe maintenant sous cette construction. Cet aménagement ne permet plus d'assurer l'exploitation de ce réseau dans des conditions normales. Il serait souhaitable afin de rationaliser cette situation de dévier cette conduite sous une autre parcelle en créant une servitude notariale afin d'éviter ce genre de désagrément.



Construction d'une maison d'habitation
Sur canalisation EU PVC DN160



- ✓ Lors de pluies, entrée d'eau parasite importante du tampon en amont du PR « Le Village ». Reprise du regard à prévoir





10.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

31/03/2020

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT
Région **SUD-EST**
Centre **VALLEE DU RHONE**
Département **ARDECHE**
Collectivité **CNE LARNAS AS**

LIBELLE	En Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en Eur
PRODUITS	44 591	51 902	7 311	
Exploitation du service	44 591	51 902		
CHARGES	65 733	76 798	11 065	
Personnel	18 430	14 130		
Energie électrique	8 945	10 794		
Produits de traitement	1 249	1 487		
Analyses	1 833	1 639		
Sous-traitance, matières et fournitures	6 355	14 931		
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	3 393	3 126		
Autres dépenses d'exploitation	6 862	5 731		
- Télécommunications, poste et télégestion	783	691		
- Engins et véhicules	4 306	3 512		
- Informatique	722	763		
- Assurances	-30			
- Locaux	850	601		
- Divers	231	164		
Contribution des services centraux et recherche	3 944	4 118		
Charges relatives aux renouvellements	14 231	21 433		
- Pour garantie de continuité du service	4 096	11 115		
- Programme contractuel	10 135	10 318		
Charges relatives investissements du domaine privé	123	101		
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	368	-690		
RESULTAT AVANT IMPOT	-21 142	-24 896	-3 754	
RESULTAT	-21 142	-24 896	-3 754	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-064002 -070301 -02 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 31/03/2020



11.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	2006	3 500	Domestique et séparatif	Boues activées	Oui	Oui	LARNAS
LARNAS - STEP HAUTES VALGAYETTES - 20 EH	2017	20	Domestique et séparatif	Roseaux	Non	Oui	LARNAS
LARNAS - STEP GERBAUX - 40 EH	2017	40	Domestique et séparatif	Roseaux	Non	Oui	LARNAS

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
LARNAS	LARNAS - PR Les Riccords	8 m³/h	2013	Oui	Non
LARNAS	LARNAS - PR Village	4 m³/h	2013	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2019, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 6,482 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 200	245,34	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	35,88	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	11,4	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	36,74	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	154,28	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	4672,33	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Autres ?	216,66	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	79,5	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	670,92	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	358,83	Refoulement	Eaux usées
Total		6481,88		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Dégrilleur	1
Tampons	131



Inventaire

07133PR00001 - LARNAS - PR Village		
Code	Libellé	Marque
GRC01344851	Grille antichute	-
GRC01344852	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC01344853	Grille antichute 2	-
GRC01344854	Trappe d'accès aluminium/acier 2	-
GSB00007590	Pied d'assise	-
GSB00007591	Barre de guidage	-
GSB00007592	Pied d'assise 2	-
GSB00007593	Barre de guidage 2	-
GSB00007594	Support sonde de niveau TOR	-
ICT00005196	Poire de niveau	-
IQW00003662	Compteur Electrique PR Village	-
KST00008511	Télesurveillance	SOFREL
NCA00039470	Armoire générale	-
NPA00001643	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001644	Raccordements électrique des capteurs	-
NPD00006023	Disjoncteur + Différentiel	-
PIM00001918	Pompe n°1 Amarex F50 220	-
PIM00001919	Pompe n°2 Amarex F50 220	KSB
TLV00004678	Potence sur pied nue	KSB
XTU00042786	Canalisation de refoulement	-
XTU00042787	Canalisation de refoulement 2	-
07133PR00002 - LARNAS - PR Les Riccords		
Code	Libellé	Marque
GRC01344845	Grille antichute	-
GRC01344846	Trappe d'accès aluminium/acier	-
GRC01344847	Plaque couverture/Trappe/Caillebotis/Tampon/Avaloir	-
GRC01344848	Trappe d'accès aluminium/acier 2	-
GSB00007584	Pied d'assise	-
GSB00007585	Barre de guidage	-
GSB00007587	Pied d'assise 2	-
GSB00007588	Barre de guidage 2	-
GSB00007589	Support sonde de niveau TOR	-
ICT00005197	Poire de niveau	-
ICT00019938	Régulateur de niveau	-
IQW00003663	Compteur Electrique PR Les Riccords	-
KST00040367	Télesurveillance	SOFREL
NCA00039469	Armoire générale	-
NPA00001639	Raccordements électrique des effecteurs	-
NPA00001640	Raccordements électrique des capteurs	-
NPD00006021	Disjoncteur + Différentiel	-
PSB00009019	Pompe de relevage n°2	KSB
PSB00009026	Pompe de relevage 1	KSB
TLV00004679	Potence sur pied nue	FLYGT
XTU00042778	Canalisation de refoulement	-
XTU00042779	Canalisation de refoulement 2	-



07133PR00002-0000-01 - Chambre des vannes

Code	Libellé	Marque
GRC01344849	Trappe d'accès aluminium/acier	-
VAN01279600	Vanne d'isolement	-
VAN01279602	Vanne d'isolement 2	-
VCL00013592	Clapet anti retour à boule	-
VCL00039579	Clapet anti retour à boule	-
XTU00042781	Canalisation de liaison	-
XTU00042782	Canalisation de liaison 2	-
XTU00042784	Nourrice de collecte	-

07133SE00003 - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00003664	Compteur Electrique LARNAS - STEP - 3500 EH	-
KST00008078	Poste local M0703 SE STEP LARNAS	SOFREL

07133SE00003-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00004680	Pied de potence seul recirculation	FLYGT
TLV00004681	Pied de potence seul poste toutes eaux	FLYGT
TLV00004682	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération intérieur	-
TLV00004683	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération extérieur	-
TLV00004684	Potence sur pied nue silo à boues	-
TLV00004685	Potence sur pied avec treuil relevage entrée	FLYGT

07133SE00003-1750-02 - RELEVAGE ET PRETRAITEMENT

Code	Libellé	Marque
GSB00002202	Barre usure tamis	-
SDG00000643	Dégrilleur à tamis rotatif	-
GRC01485814	Grille antichute 1	-
GRC01485815	Grille antichute 2	-
GRC01485816	Grille antichute 3	-
GRC01485817	Trappe d'accès aluminium 1	-
GRC01485818	Trappe d'accès aluminium 2	-
GRC01485819	Trappe d'accès aluminium 3	-
GSB00012226	Pied d'assise 1	-
GSB00012227	Pied d'assise 2	-
GSB00012228	Pied d'assise 3	-
PSB00008676	Pompe 2	KSB
PSB00008790	Pompe 3	KSB
PSB00009059	Pompe 1	KSB
VAN01501810	Vanne d'isolement 1	-
VAN01501811	Vanne d'isolement 2	-
VAN01501812	Vanne d'isolement 3	-
VCL00013575	Clapet à boule DN100	-
VCL00044021	Clapet à boule 2	-
VCL00044022	Clapet à boule 3	-
XTU00050122	Nourrice de collecte	-
XTU00050123	Canalisation aval 1	-
XTU00050124	Canalisation aval 2	-
XTU00050125	Canalisation aval 3	-



07133SE00003-2000-01 - POSTES DIVERS

Code	Libellé	Marque
PIM00001920	Pompe 2	-
PIM00001921	Pompe poste de colature Amarex 0,8 kW	-
CSP00000651	Surpresseur 1 Robuschi 33 kW	-
CSP00000653	Surpresseur 2 Robuschi 33 kW	-
DAM00002260	Ballon reflux 200 litres 10 bars	-
GBT00057641	Porte surpresseur eaux industrielles	MARQUE INDEFINIE
PCS00017784	Surpresseur KSB eaux indust SIC M/H 3 kW (2 ppces)	KSB
XTU00072929	Canalisation eau industrielle	-

07133SE00003-4000-01 - TRAITEMENT SECONDAIRE

Code	Libellé	Marque
ATB00001539	Agitateur immergé pales bananes extérieur 3,1 kW	KSB
BPD00002222	Injection de Chlorure Ferrique Pompe doseuse Alidos	PROMINENT
UPI00000552	Rince oeil chlorure ferrique	-
PIM00001922	Pompe 2 recirculation KSB amarex 1,9 kW	-
PIM00001923	Pompe 1 recirculation KSB amarex 1,9 kW	-
SFS00000222	Racleur	-
ZME00000747	Moteur	FLENDER
BDG00000329	Diffuseurs fines bulles montés sur rampes 430m3	-
BDG00000330	Diffuseurs fines bulles montés sur rampes 220m3	-

07133SE00003-8000-01 - TRAITEMENT DES BOUES

Code	Libellé	Marque
ATB00001535	Agitateur silo boues KSB SR 4640 SR 10 kW	-
ATB00001540	Agitateur immergé intérieur 2,5 kW	KSB
BPD00002096	Pompe polymere	SEEPPEX
ICA00005158	Sonde Marche à sec	-
PGA00000799	Pompe extraction SEEPPEX 2,2 kW 11,5 m3/h	SEEPPEX
RCB00001565	Silo de stockage	-
SBF00000139	Bande filtrante	-
ZME00000743	Rotor stator SEEPPEX	-
ZMR00000491	Moto reducteur Flender 0,37 kW	-

07133SE00003-9000-01 - ELECTRICITE COMMANDE

Code	Libellé	Marque
NCA00008367	Armoire électrique générale	-

07133SE00003-9500-01 - INSTRUMENTATION

Code	Libellé	Marque
IAN00003004	Sonde redox	HACH
IFE00004008	Sonde ultrason - Hydroranger +mesure Bypass	SIEMENS
IFE00004152	Debitmetre electromagnetique boues DN 65	ENDRESS HAUSER
IFE00004154	Debitmetre ultrason sortie PROSONIC	ENDRESS HAUSER
IFE00004155	Debitmetre electromagnetique entrée DN 100	ENDRESS HAUSER
IRP00000666	Preleveur réfrigéré sortie ASP 2001	HACH
IRP00000667	Preleveur réfrigéré entrée ASP 2000	HACH



CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2015	2016	2017	2018	2019
LARNAS - PR Les Riccords	1 063	572	686	642	1 293
LARNAS - PR Village	4 477	1 459	2 447	1 559	5 122
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	64 737	85 668	89 933	96 169	113 416
Total	70 277	87 699	93 066	98 370	119 831

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



12.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

Commune	2018	2019	variation
Larnas	124	116	-6,45%

Les consommations par commune

Commune	2018	2019	variation
Larnas	67 907	143 152	+ 110,81%



LA FACTURE 120 M3

Au 1 janvier 2020

		Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT		Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)			42.06	5.5	%
Abonnement (part communauté de communes)			26.58	5.5	%
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.6939	83.27	5.5 %
Consommation (part communauté de communes)	(m3)	120	0.4500	54.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0521	6.25	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				212.16	
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part SAUR)			15.76	10.	%
Abonnement (part communautaire)			10.00	10.	%
Consommation					
Consommation (part SAUR)	(m3)	120	0.7323	87.88	10. %
Redevance Assainissement (part communautaire)	(m3)	120	0.7730	92.76	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				206.40	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Pollution RMC	(m3)	120	0.2700	32.40	5.5 %
Modernisation des réseaux RMC	(m3)	120	0.1500	18.00	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				50.40	
TOTAL HT de la Facture				468.96	Euro
TOTAL TTC de la Facture				504.85	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				3.37	Euro



Au 1 janvier 2019

		Euro			
	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT		Taux TVA
Distribution de l'eau					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)			40.00		5.5 %
Abonnement (part communauté de communes)			28.58		5.5 %
Consommation					
Consommation (part distributeur)	(m3)	120	0.6600	79.20	5.5 %
Consommation (part communauté de communes)	(m3)	120	0.4500	54.00	5.5 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	(m3)	120	0.0712	8.54	5.5 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU				208.32	
Collecte et traitement des eaux usées					
Abonnement					
Abonnement (part SAUR)			15.46		10. %
Abonnement (part communautaire)			10.00		10. %
Consommation					
Consommation (part SAUR)	(m3)	120	0.7181	86.17	10. %
Redevance Assainissement (part communautaire)	(m3)	120	0.7440	89.28	10. %
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES				200.91	
Organismes publics					
(taxes et redevances)					
Pollution RMC	(m3)	120	0.2700	32.40	5.5 %
Modernisation des réseaux RMC	(m3)	120	0.1500	18.00	10. %
TOTAL ORGANISMES PUBLICS				50.40	
TOTAL HT de la Facture				459.63	Euro
TOTAL TTC de la Facture				494.76	Euro
Prix TTC du m3 hors abonnement				3.30	Euro



13.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*



A. INFORMATIONS GENERALES - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement			Code Sandre	060000107133
Commune	LARNAS			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte			Code Sandre	060807133003
Nom	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH			
Type(s) de réseau	séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
Station de traitement des eaux usées			Code Sandre	060907133003
Nom	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH			
Lieu d'implantation	LARNAS			
Date de mise en œuvre	2006			
Maître d'ouvrage	CC DRAGA			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
Temps sec	210	525	22	3 500
Temps pluie		525		
Débit de référence	525 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2019)			457,95 kg/jour	7 633 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement		Aération prolongée faible charge	
	Filière de traitement		Boues activées	
File Boue	Type de traitement		Déshydratation & séchage	
	Filières de traitement		Epandage	
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	-			
Milieu récepteur				
Nom	ruisseau d'Imbours			
Masse d'eau	FRDR427 – La Conche			
Type	Rejet superficiel		Ruisseau	
	Rejet souterrain			

A.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement est validé et signé.

B. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE

Le réseau de Larnas n'a pas de DO > 120 kg DBO5/j, pas de suivi spécifique donc.

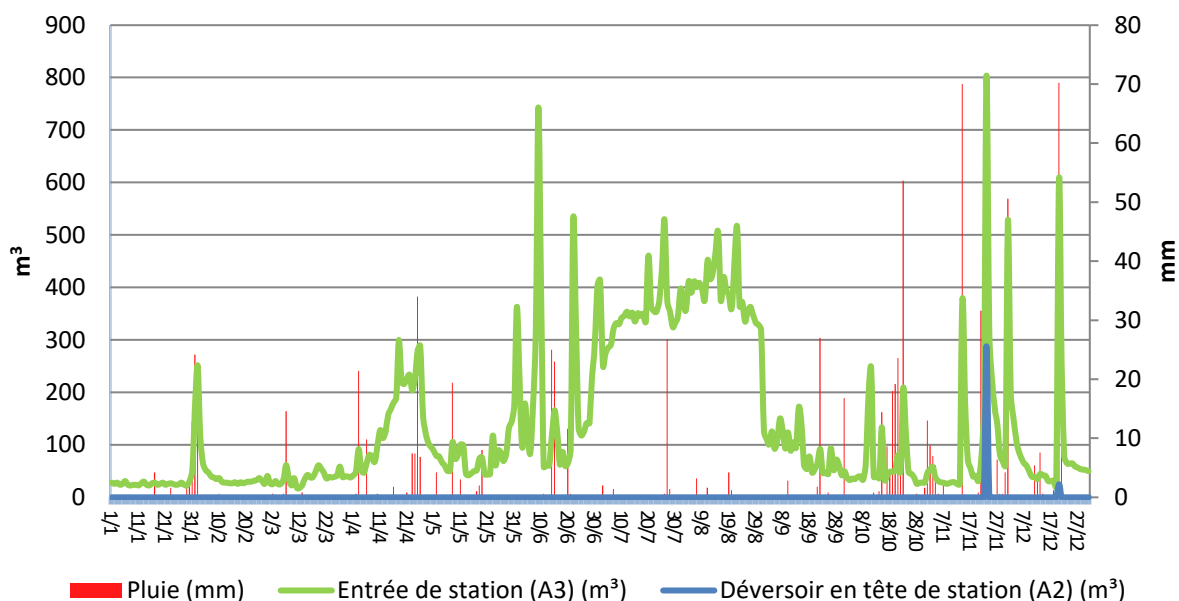


C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

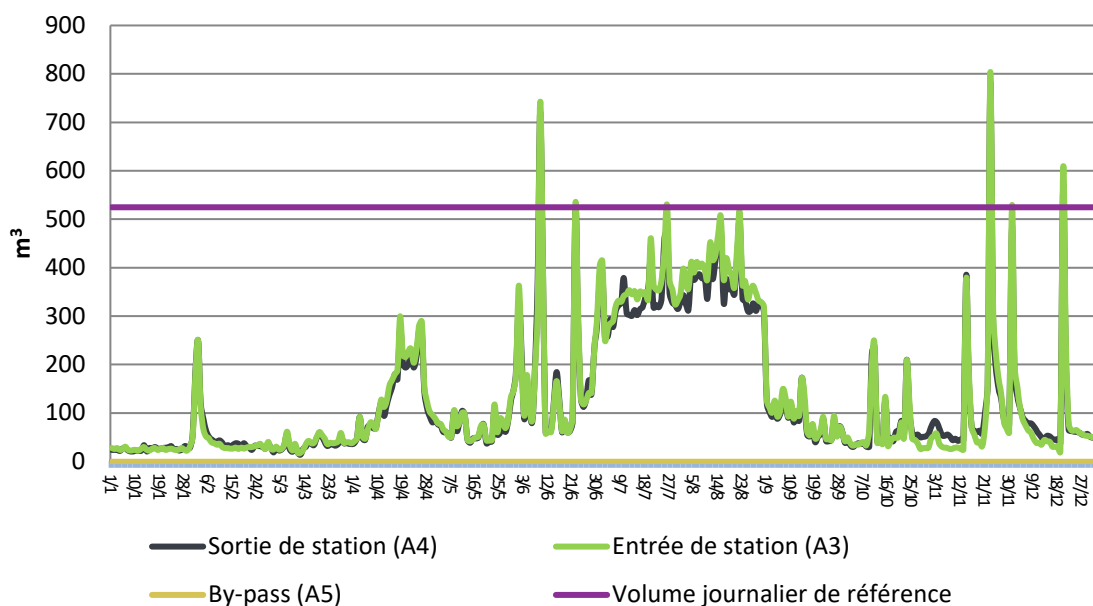
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j





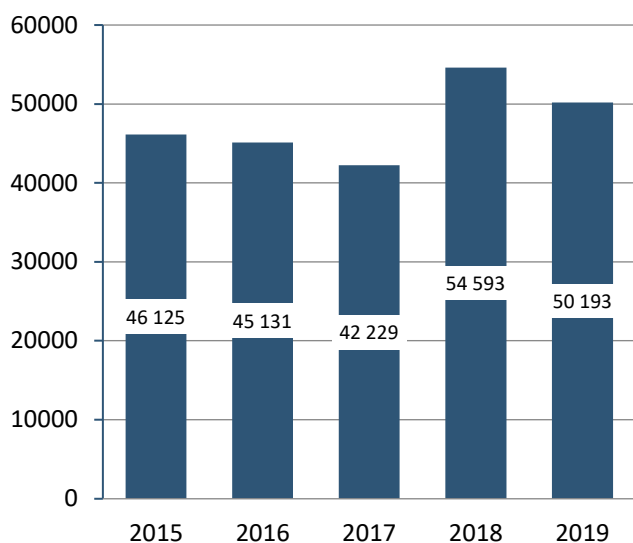
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2015	1 814	867	940	3 266	4 387	4 345	11 369	11 575	3 752	2 459	742	609	46 125
Entrée de station (A3) (m3)	2016	688	1 164	1 613	3 992	3 744	3 793	9 803	10 632	3 483	1 683	3 514	1 022	45 131
Entrée de station (A3) (m3)	2017	806	869	1 208	4 767	3 484	3 747	10 137	11 609	2 484	1 367	991	760	42 229
Entrée de station (A3) (m3)	2018	1 707	691	2 821	4 265	4 805	3 868	10 901	12 526	3 455	2 031	5 903	1 620	54 593
Entrée de station (A3) (m3)	2019	828	1 393	1 165	4 406	2 416	5 650	10 963	12 200	2 678	1 987	3 365	3 142	50 193
Sortie de station (A4) (m3)	2015	1 627	1 168	1 094	2 692	3 858	3 606	10 157	10 156	3 920	2 760	679	492	42 209
Sortie de station (A4) (m3)	2016	628	850	1 470	3 580	3 357	3 450	8 768	9 914	3 248	2 051	3 153	1 034	41 503
Sortie de station (A4) (m3)	2017	949	1 001	1 093	4 062	3 218	3 529	10 211	10 774	2 322	1 260	1 088	827	40 334
Sortie de station (A4) (m3)	2018	1 547	652	2 281	4 078	4 383	3 604	10 071	11 383	3 142	2 108	5 365	1 658	50 272
Sortie de station (A4) (m3)	2019	841	1 514	1 064	4 097	2 309	5 632	10 339	11 321	2 474	2 115	3 668	3 177	48 551
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2015	0	0	0	0	0	11	0	22	520	0	0	0	553
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2016	0	0	0	0	22	0	0	0	252	43	687	0	1 004
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2017	0	0	0	0	212	99	0	0	0	0	0	0	311
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2018	0	0	0	0	0	167	0	648	0	84	0	0	899
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	288	25	313
Pluie (mm)	2018	90	8,8	161,4	88	122,2	95	37,8	206,8	5,4	231,6	245,8	30,4	1 323,2
Pluie (mm)	2019	23,4	48,2	16,8	91,4	38,2	61,7	32,2	10,6	33,4	169,8	245	154,2	924,9

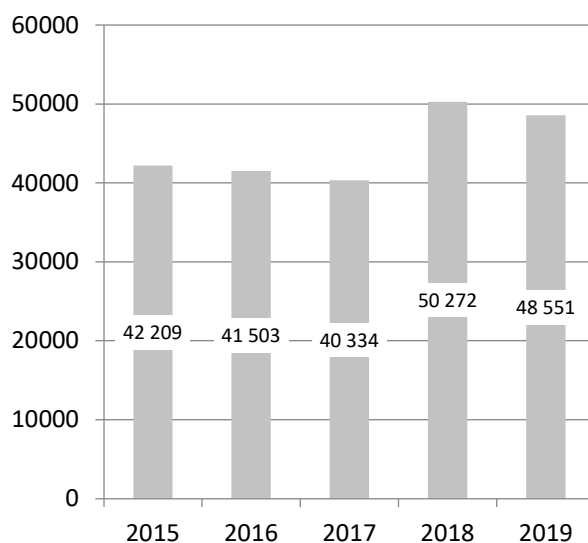




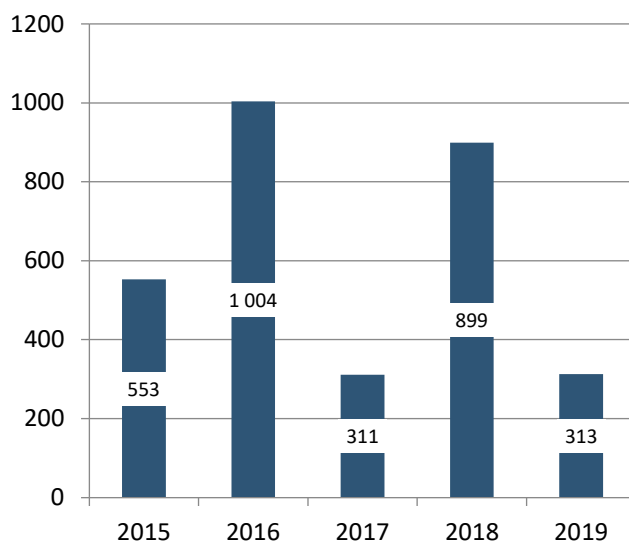
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**



**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³**



Suite à une année 2019 moins pluvieuse, le volume reçu par la station est en légère baisse, de même que le volume déversé en tête de station. La charge hydraulique augmente significativement l'été avec le centre de vacances d'Imbours.

La capacité nominale hydraulique est aussi dépassée au cours de l'automne après de fortes pluies.



C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre en fonction des caractéristiques de l'installation :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

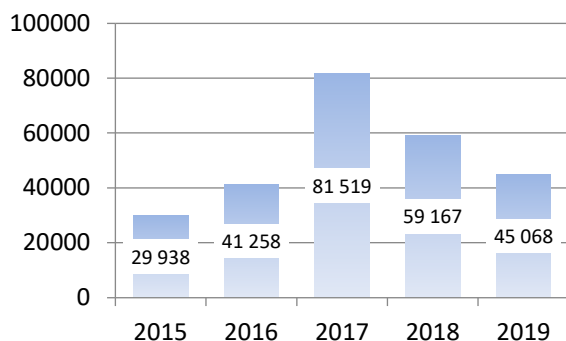
- Déversoir entrée STEP (A_2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

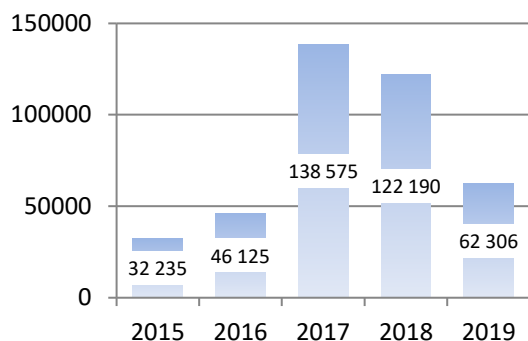
- Charge kg / an = [moyenne (Concentration (A_2) mg/L x Volume déversé (A_2) m³) + moyenne (Concentration (A_3) mg/L x Volume entrée (A_3) m³) + moyenne (Concentration (A_7) mg/L x Volume apports (A_7) m³)] x 365 / 1000



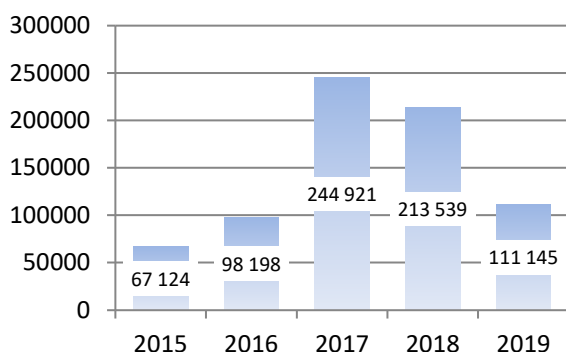
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



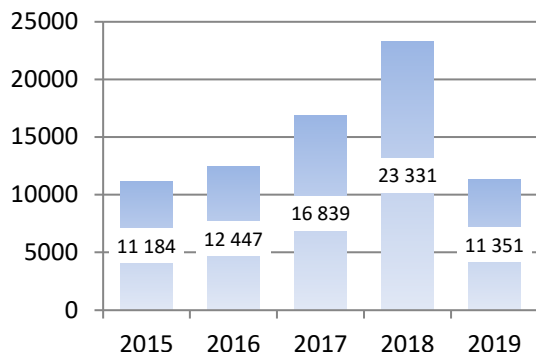
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



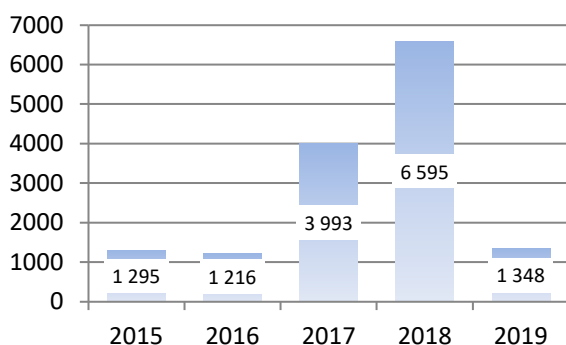
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**





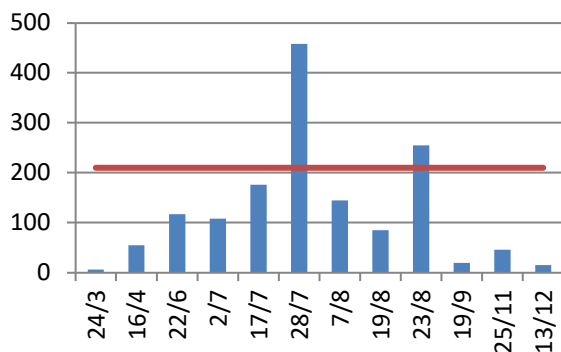
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

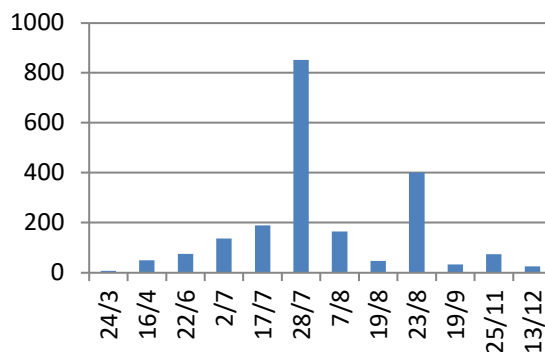
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

Flux entrée réglementaire $Fe \text{ kg/j} = \text{Concentration réglementaire } Ce \text{ (mg/L)} \times \text{Volume réglementaire entrée } Ve \text{ (m}^3\text{)} / 1000$

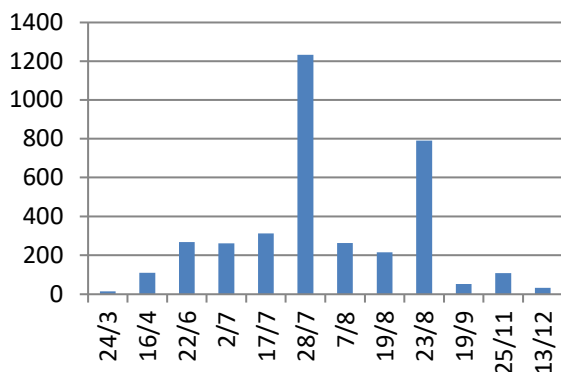
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



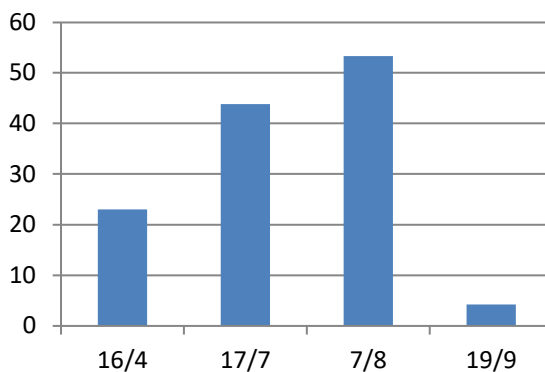
**Charge entrante
MES en kg/j**



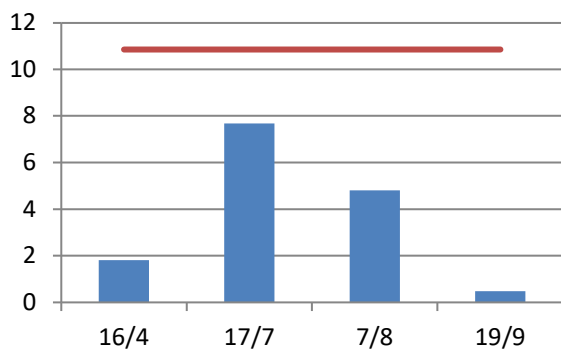
**Charge entrante
DCO en kg/j**



**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**





La charge organique reçue est faible l'hiver, mais elle augmente fortement l'été. Depuis plusieurs années la charge organique reçue en pleine saison estivale explose. La capacité nominale organique de la station est régulièrement dépassée. Une modification du point de prélèvement entrée a été réalisée en 2019. En effet, un doute subsiste sur la représentativité de l'effluent prélevé en entrée de la station. Depuis cette année le prélèvement se fait au refoulement des pompes de relevage. Malgré ce changement de fortes concentrations ont été enregistrées au cours de l'été 2019. Notons toutefois que ces pointes sont peut-être un peu moins élevées que celles des années précédentes.

Les rejets du centre de vacance d'Imbours sont encore très chargés comme le montre la photo du poste de relevage ci-dessous. Cette photo a été prise le 06/08/2019 alors que le poste de relevage avait été entièrement curé le 28/07/2019 ! Ces rejets entraînent de nombreux bouchages des pompes de relevage. La mise en place d'un dégrilleur automatique sur le poste de relevage est prévue en 2020 afin de protéger les pompes de relevage.



C.2.3. La pollution déversée en tête de station

Flux Déversoir en tête de station (A2) kg/j = Concentration réglementaire Cr en A2 (mg/L) x Volume Déversoir en tête de station (A2) (m³) / 1000

DATE RELEVÉ	Entrée de station (R) / Mètre cube / M3	Pluie / mm / mm	Déversoir en tête station (R) / Mètre cube / M3
23/11/2019	803,0	61,4	288,0
20/12/2019	607,0	70,2	25,0

Le déversoir de tête de la station a déversé seulement 2 fois en 2019

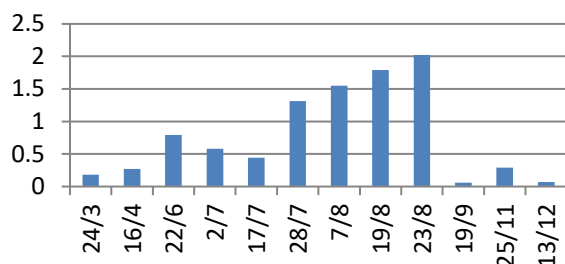


C.2.4. La pollution sortante du système de traitement

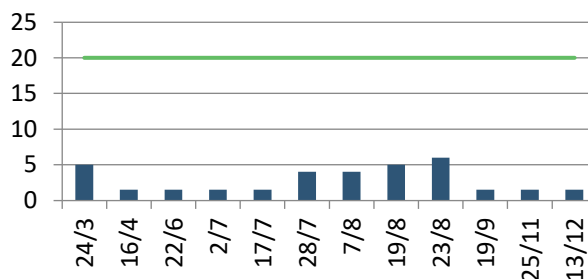
Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

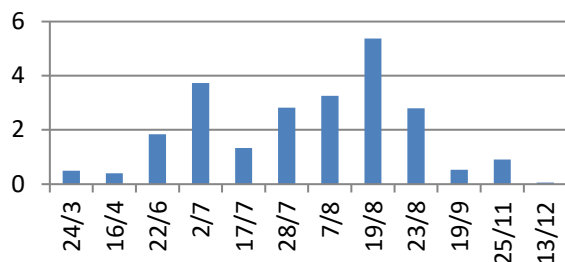
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



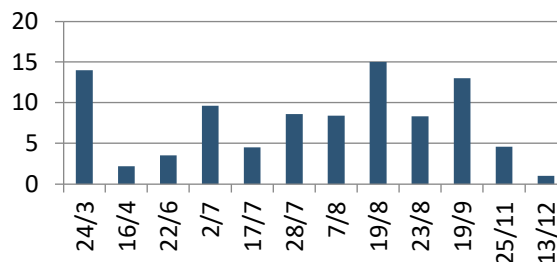
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



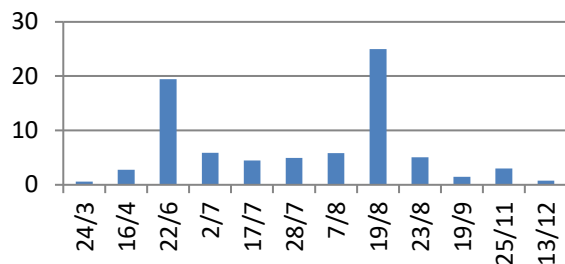
**Charge sortante
MES en kg/j**



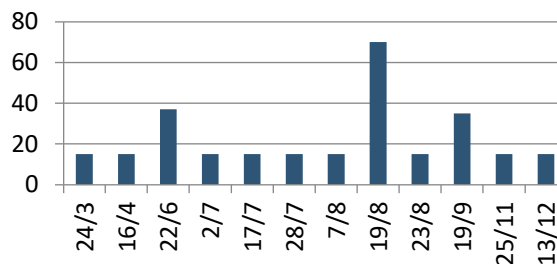
**Concentration sortante MES en
mg/l**



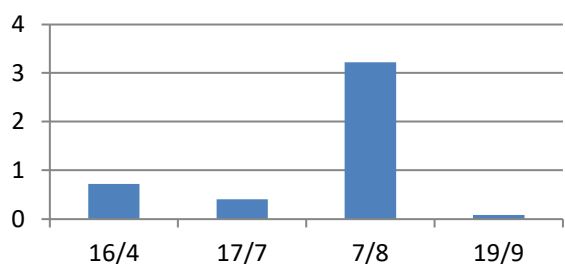
**Charge sortante
DCO en kg/j**



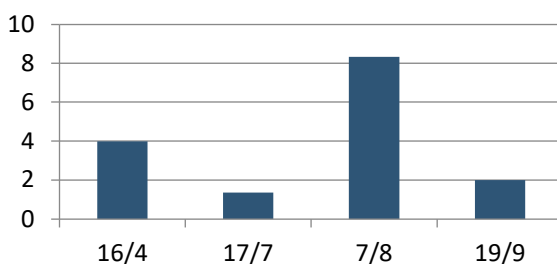
**Concentration sortante DCO en
mg/l**



**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**

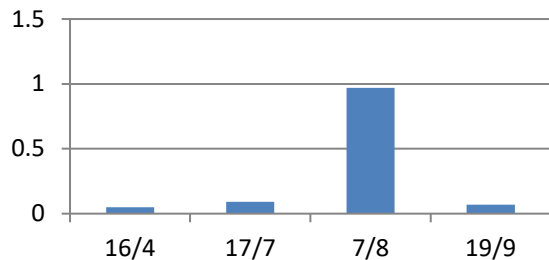


**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**

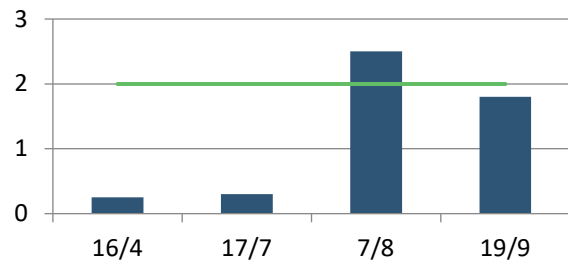




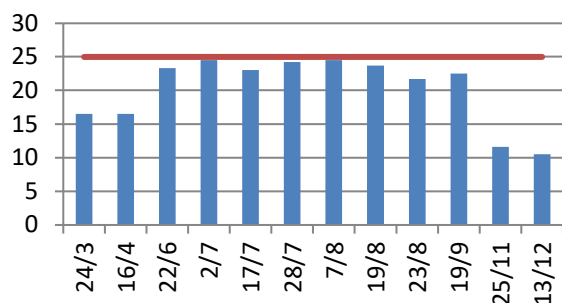
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



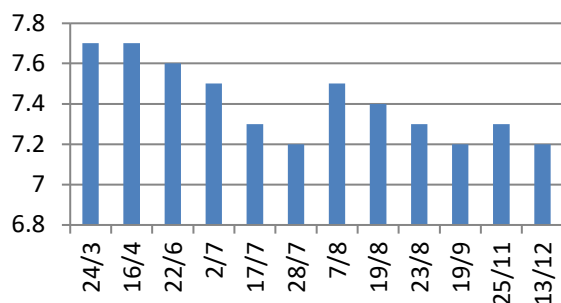
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie



Le rejet est resté de bonne qualité toute l'année.

La température de l'effluent de sortie n'a pas dépassé les 25 °C au cours des mois de Juillet et Aout.

La station est équipée d'une déphosphatation physico-chimique au chlorure ferrique, la norme de qualité sur le paramètre Pt n'a pas été respectée le 07/08/2019 : 2.5 mg/l pour un rendement épuratoire de 79.2 %. Pour rappel la concentration maximale autorisée est de 2 mg/l et le rendement épuratoire minimum à atteindre de 80%. Les 3 autres mesures de Pt sont conformes.

La norme de rejet pour le paramètre NGL est fixée à 15 mg/l en concentration ou à 80 % de rendement épuratoire minimum. La norme de rejet est respectée pour ce paramètre toute l'année.



C.2.5. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

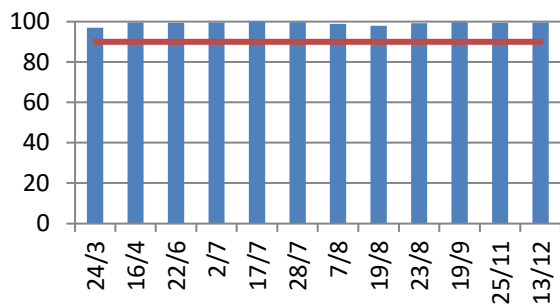
Flux réglementaire entrée F_e = Flux (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs (A7) le cas échéant

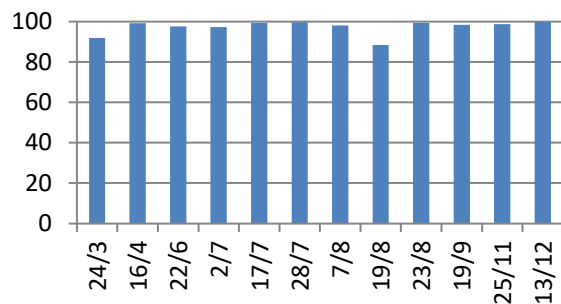
Flux réglementaire sortie F_s = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5) le cas échéant
- Déversoir entrée STEP (A2) le cas échéant

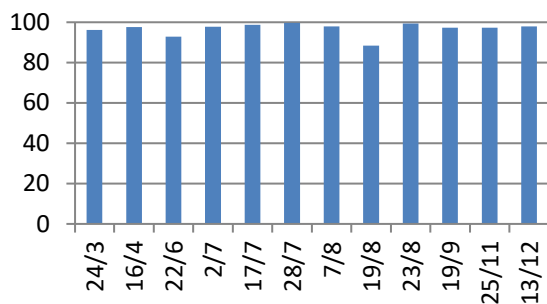
Rendement DBO5 en %



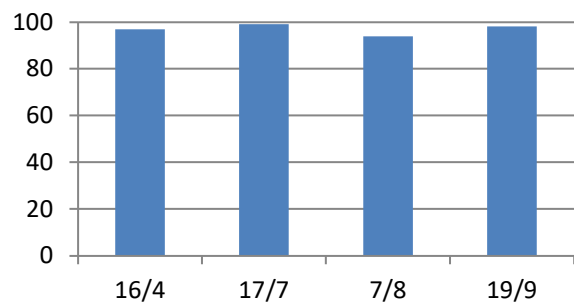
Rendement MES en %



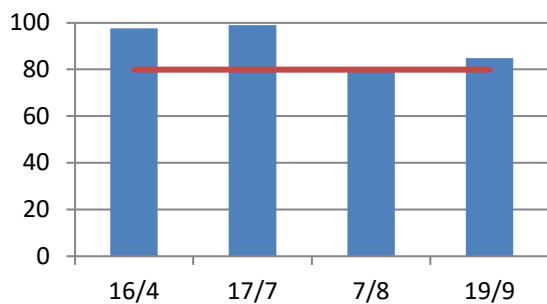
Rendement DCO en %



Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



Les rendements épuratoires sont restés bons toutes l'année

C.2.6. Le suivi bactériologique

Pas de suivi.

C.2.7. Le suivi du milieu récepteur

Pas de suivi.



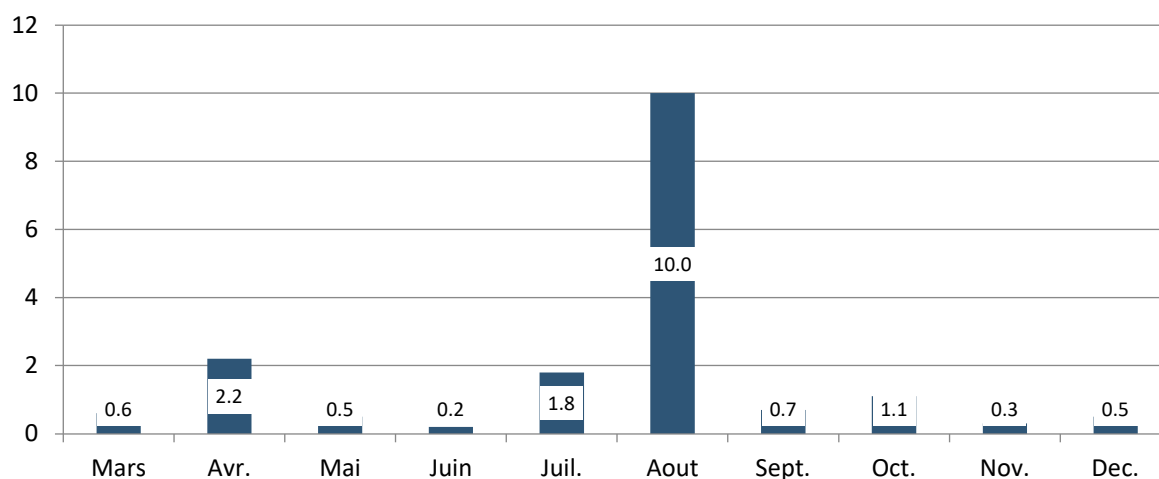
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

C.3.1. Les boues

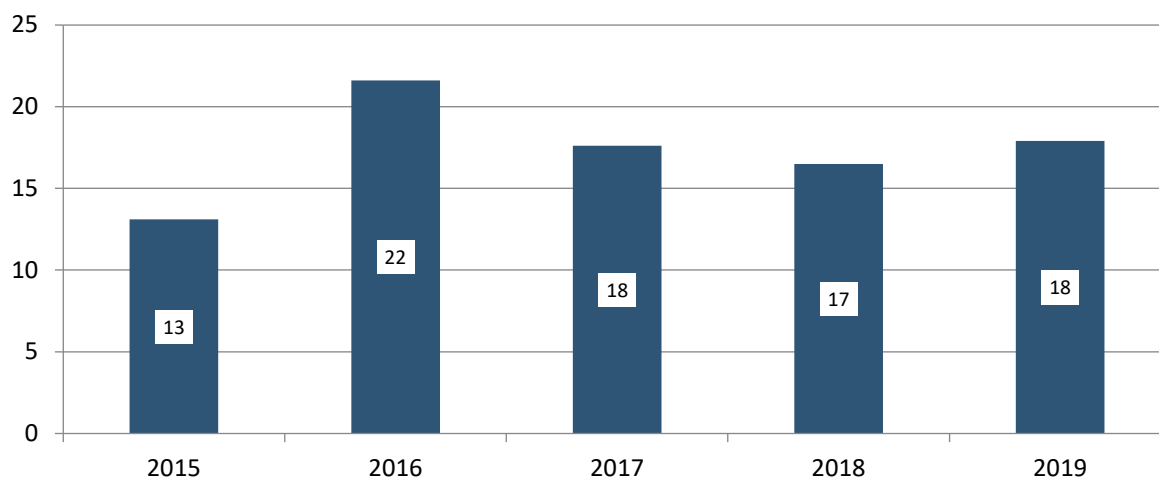
Boues			Quantité annuelle brute (m³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)			1 310 m3	17,934 TMS
Boues apportées (point S5)	Origine station	Code SANDRE		
	Pas d’apport	-	-	-
	Pas d’apport	-	-	-
	Total		-	-
Boues évacuées (point S6 et S17) en compostage			21.34 TMB	4,161 TMS
Boues évacuées (point S6 et S17) en épandage			383.5 m3	16.107 TMS

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an





Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées évacuées vers compostage	4,161 TMS	100.00%	Avec centrifugeuse mobile
Boues traitées évacuées vers épandage	16.107 TMS	100.00%	-

Les boues ont été déshydratées par centrifugeuse mobile au cours du mois d'Août (2 bennes).
Le reste des boues a été épandue comme chaque année au mois de septembre.

C.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	2 040	Refus dégrillage évacué vers décharge

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel...
Huiles / Graisses (S7)	-	-
Matières de vidanges (S12)	-	-
Matières de curages (S13)	-	-

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	-	-
Matières de curage (S13)	-	-
Autres (S18)	-	-

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	113 416

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Polymère anion liquide	Poudre pour table d'égouttage	325



C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

- Une centrifugeuse mobile a été utilisée au cours de l'été pour déshydrater les boues en excès.
- Les rejets du centre de vacance d'Imbours sont encore très chargés comme le montre la photo du poste de relevage ci-dessous. Cette photo a été prise le 06/08/2019 alors que le poste de relevage avait été entièrement curé le 28/07/2019 ! Ces rejets entraînent de nombreux bouchages des pompes de relevage. La mise en place d'un dégrilleur automatique sur le poste de relevage est prévue en 2020 afin de protéger les pompes de relevage.



- Photo du nouveau point de prélèvement de l'entrée station :



C.5.2. Déversements dans le milieu consécutifs aux faits marquants sur le système de traitement

Sans objet

C.5.3. Bilan des alertes du protocole de protection des usages sensibles en aval du rejet

Sans objet



C.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	525	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	210															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		-		4		-	-	-	4	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		-		4		-	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		97,3	7,73	96,7	23,08	99,1	2,88	-	6,08	97	3,92	2,34	0,04	2,08	90,3	1,21
Conditions normales d' exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		-		4		-	-	-	4	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		-	-	-	-	99	2,45	-	-	-	-	-	-	-	90,3	1,21
	Valeur rédhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		-	-	-	-	90	20	-	-	-	-	-	-	-	80	2
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		-		0		-	-	-	1	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		0		-	-	-	1	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.



14.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
CC DRAGA
Délégation de service public
début contrat : 1 juillet 2013 fin contrat : 30 juin 2021
D202.0 Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement : 0
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : NR hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2019	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	143 152	
VP.056	Nombre d'abonnés total	116	
	dont nombre d'abonnés domestiques	111	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	5	
	Nombre de branchements assainissement (raccordé/raccordable)	116	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	NR	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	0	
Indicateurs de performance			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0	
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	0	Selon les informations en notre possession
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	85	
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	95,94%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	99,69%	
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	4,64%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	



VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	NON	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur	-	
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	-	
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	6,482	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	6,529	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	80	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	OUI	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	

Données exploitation par installation			
LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	123,48 kg/j	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en TMS	4,161	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	4,161	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
LARNAS - STEP GERBAUX - 40 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en TMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	0	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	0	



Données exploitation par installation			
LARNAS - STEP HAUTES VALGAYETTES - 20 EH			
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	0	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	0	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	0	

Patrimoine			
	Linéaire de réseau eaux usées à l'amont des STEP au 31/12 (y compris les réseaux typés eaux pluviales) en km	6,482	
	Nombre de PR	2	
	Nombre de station d'épuration	3	



Tarification de l'assainissement			
	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N)	1,96	
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (N+1)	2,06	
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,7323	
VP.190	Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	15,76	
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m3 au 1er janvier de l'année N+1 revenant à la collectivité	0,7730	
VP.191	Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	10,00	
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	10	
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	0,15	
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets		
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)		
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)		
VP.068	Volume facturé	143 152	
	Chiffre d'affaire au titre de l'année N-1, au 31/12/N	NR	
Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	NR	
	Nombre de demandes d'abandon de créances reçues		
Données CCSPL			
	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	NR	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	-	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité		Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité



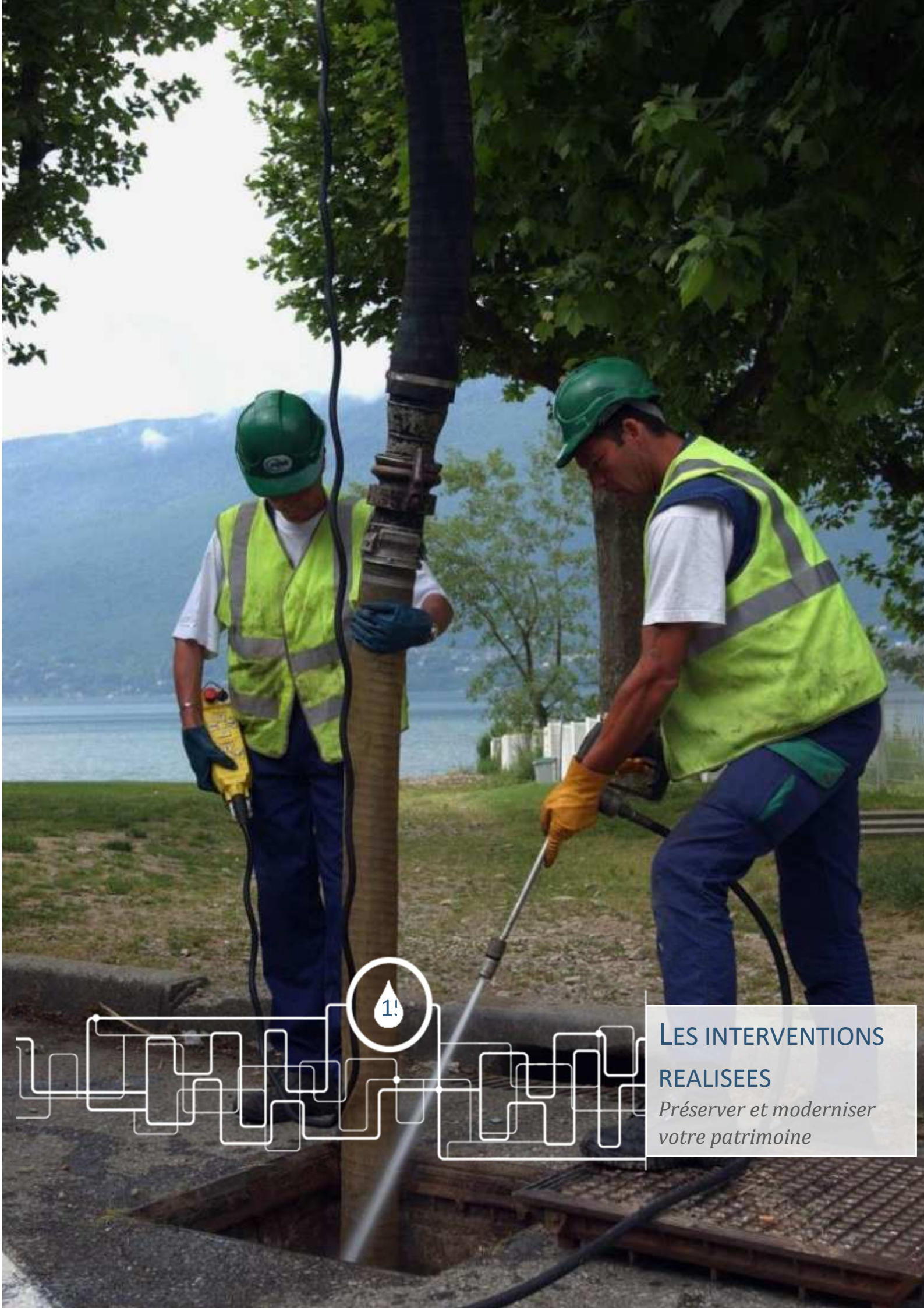
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	95,94%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,26	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,529	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,69%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,51	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,529	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	4,64%	0
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseignée au 31/12		0,3	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		6,529	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :		40	
VALEUR DE L'INDICE		85	



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	OUI	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note		80	



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Larnas	1190

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Larnas	05/04/19	22 Saint-Agnes, 07220 Larnas	690
Larnas	19/11/19	Lotissement saint Agnès + PR Riccords	500

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type
Larnas	1	Sur réseau séparatif eaux usées

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Larnas	27/02/19	Hautes Valgayettes à Larnas

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

RAS

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
Larnas	4

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Larnas	05/04/19	LARNAS - PR Les Riccords
Larnas	17/05/19	LARNAS - PR Village
Larnas	11/10/19	LARNAS - PR Village
Larnas	11/10/19	LARNAS - PR Les Riccords

Les casses sur conduites

RAS

Les casses sur branchements

RAS



Les interventions réalisées pour tiers

En 2019, SAUR a répondu à 2 Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et/ou demandes de Renseignement (DR).

contrat	CODE INSEE	COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT
07030100	07133	LARNAS				2

ATU : Avis Travaux Urgent

DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux

DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie

DT : Déclaration de projet de Travaux

IPT : Information Préalable aux Travaux

LR : Lettre de Rappel

NR : Nouvelle Réglementation (Document à jour)

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

RAS



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Larnas	16	1	17

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Larnas	LARNAS - PR Village	LARNAS - PR Village	04/01/19	Préventif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	08/02/19	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	20/02/19	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	12/03/19	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	02/04/19	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	11/04/19	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	27/04/19	Curatif
Larnas	LARNAS - PR Village	LARNAS - PR Village	27/04/19	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Pompe polymere	27/04/19	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Pompe 2	30/04/19	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Pompe 1	03/05/19	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Armoire électrique générale	20/05/19	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	22/07/19	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Racleur	25/07/19	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP GERBAUX - 40 EH	LARNAS - STEP GERBAUX - 40 EH	08/08/19	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Pompe polymere	23/08/19	Curatif
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Poste local M0703 SE STEP LARNAS	10/09/19	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

RAS

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Pied de potence seul recirculation	28/02/19
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Pied de potence seul poste toutes eaux	28/02/19
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération intérieur	28/02/19
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération extérieur	28/02/19
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Potence sur pied nue silo à boues	28/02/19
Larnas	LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH	Potence sur pied avec treuil relevage entrée	28/02/19
Larnas	LARNAS - PR Village	Potence sur pied nue	28/02/19
Larnas	LARNAS - PR Les Riccords	Potence sur pied nue	28/02/19



LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

0703010002 - CC DRAGA - LARNAS - EU DSP Contrat du : 01/07/2013 au : 30/06/2021 - Clause de renouvellement : G+C Dotations non actualisées du compte au : 31/12/2019	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	4 540	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006	9 006	4 466	72 048

0703010002 - CC DRAGA - LARNAS - EU DSP Contrat du : 01/07/2013 au : 30/06/2021 - Clause de renouvellement : G+C Coefficients du compte au : 31/12/2019	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dernier coefficient connu de la dotation	1.000000	1.000000	1.010300	1.013000	1.013000	1.013000	1.013000
Dernier coefficient connu de report de solde	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000

0703010002 - CC DRAGA - LARNAS - EU DSP Contrat du : 01/07/2013 au : 30/06/2021 - Clause de renouvellement : G+C Bilan financier du compte au : 31/12/2019	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dotation actualisée (€)	4 540	9 006	9 099	9 123	9 123	9 123	9 123	59 137
Report de solde actualisé (€)	0	4 540	4 686	597	5 170	8 054	4 927	
Non Programmé au contrat		1 560	1 600		3 200	9 000	4 600	19 960
Programmé au contrat		7 300	11 588	4 550	3 039	3 250	7 496	37 223
Total renouvellement(€)	0	8 860	13 188	4 550	6 239	12 250	12 096	57 183
Solde(€)	4 540	4 686	597	5 170	8 054	4 927	1 954	

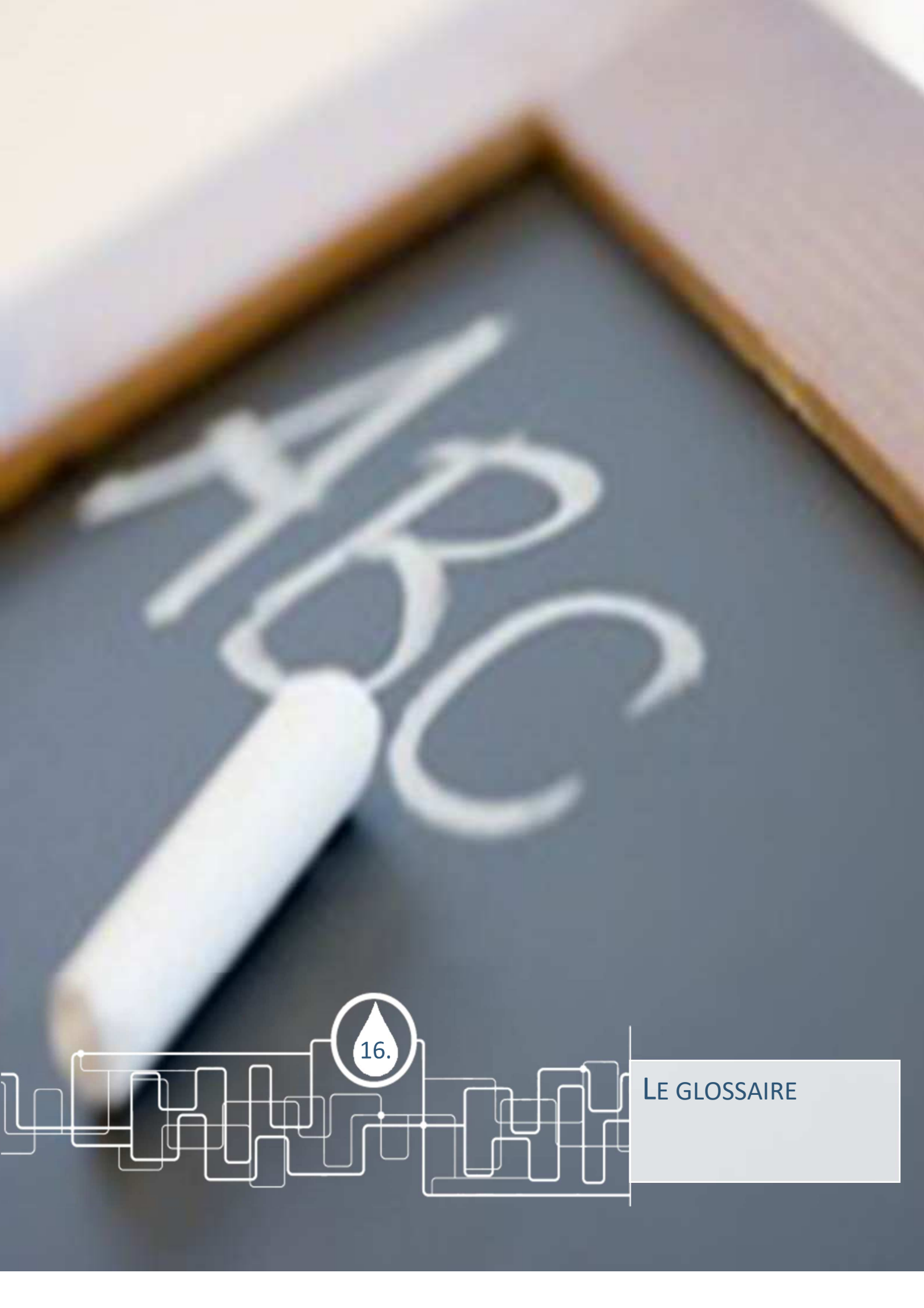
Contrat du : 01/07/2013 au : 30/06/2021 - Clause de renouvellement : G+C Renouvellement Réalisé en compte au : 31/12/2019	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renou.	Date réalisation	Montant
07133SE00003 - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH / 07133SE00003-1750-03 - RELEVAGE	Pompe 3	Non programmé au contrat	TOTAL	01/02/2019	1 600
07133SE00003 - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH / 07133SE00003-8000-01 - TRAITEMENT DES BOUES	Pompe polymere	Non programmé au contrat	TOTAL	07/10/2019	1 100
07133SE00003 - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH / 07133SE00003-9500-01 - INSTRUMENTATION	Preleveur réfrigéré sortie ASP 2001	Programmé au contrat	TOTAL	22/01/2019	3 748
07133SE00003 - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH / 07133SE00003-9500-01 - INSTRUMENTATION	Preleveur réfrigéré entrée ASP 2000	Programmé au contrat	TOTAL	21/01/2019	3 748
07133SE00003 - LARNAS - STEP IMBOURS - 3500 EH / 07133SE00003-9711-01 - EAU INDUSTRIELLE	Porte surpresseur eaux industrielles	Non programmé au contrat	TOTAL	09/08/2019	1 900



La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

RAS en 2019



16.

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station



reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



17.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2019 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**
La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.
- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- **Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**
Le projet de règlement européen se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs ».



ENVIRONNEMENT

- **Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la Loi sur l'eau**
Une consultation publique a été lancée par le MTES en mai 2019 sur une modification de la nomenclature des IOTA soumis à la Loi sur l'eau, qui porte notamment sur les actes réglementaires suivants :

- o *Décret en Conseil d'État modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et certaines dispositions du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales*, qui prévoit de modifier le libellé de la rubrique 2.1.3.0 relative à l'épandage des boues de station d'épuration pour y inclure le stockage en vue d'épandage. En conséquence la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE est modifiée afin d'introduire une exclusion supplémentaire concernant le stockage de boues et mélange de boues issues du traitement des eaux usées désormais encadrées par la rubrique loi sur l'eau 2.1.3.0 relative à l'épandage et au stockage de ces boues. Cette modification permet de rattacher ces ouvrages à une réglementation en lien avec les enjeux de protection du milieu aquatique. Elle permet également d'éviter la superposition de deux réglementations en favorisant l'approche la plus simple pour les porteurs de projets (collectivités) et les services de l'État ;
- o Arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅, est modifié afin d'y intégrer des prescriptions techniques liées au stockage des boues et mélange de boues (nouvel article 5) ;
- o Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, qui modifie (i) l'article R. 211-29 du Code de l'environnement pour intégrer la possibilité du mélange de boues issues du traitement des eaux usées, et (ii) le IX de l'article D. 181-15-1 du Code de l'environnement pour préciser et clarifier les pièces demandées pour les boues de station d'épuration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante**
- **Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (NOR : MTRT1913853A)**

Le décret fixe le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions relatives du repérage avant travaux (RAT) de l'amiante pour 6 domaines d'activité jusqu'au 1^{er} octobre 2020, selon la date d'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés à l'article R. 4412-97 du Code du travail. Le décret rend obligatoire le recours à des organismes accrédités par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen afin de procéder aux analyses des échantillons prélevés sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Enfin, il prévoit les modalités de déclaration en cas d'exposition accidentelle, en matière de protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

- **Arrêté du 25 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines (NOR : TREL1918439A)**





DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➤ **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019**

Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.**

➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 :

MARCHES PUBLICS	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT

CONTRATS DE CONCESSION	
SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.



➤ **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**

Le texte codifié dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

➤ **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

➤ **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

➤ **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

Gagner en efficience par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires



➤ **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :

- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1^{er} janvier 2020 sont validées.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

➤ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

➤ **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

➤ **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.